

La fiche d'entreprise

La fiche d'entreprise, de quoi s'agit-il ?

La fiche d'entreprise fait le point sur les risques professionnels et les effectifs des salariés qui y sont exposés, ainsi que sur les moyens de prévention mis en œuvre ou préconisés.

La fiche d'entreprise est un document élaboré par les intervenants de l'AIST89 en charge du suivi de l'entreprise, coordonnés par le médecin du travail.

Quel est l'objectif de la fiche d'entreprise ?

Répondant à un objectif de prévention, la fiche d'entreprise est un outil qui permet de repérer les risques, d'apprécier leurs conséquences potentielles pour les salariés et de proposer des actions préventives utiles à l'entreprise et aux salariés.

Comment est établie la fiche d'entreprise ?

Lors de son établissement, un dialogue s'instaure entre l'employeur, le médecin du travail ou un intervenant de l'AIST89, généralement son assistante. Ceci leur permet d'analyser ensemble, sur le lieu de travail, la situation de l'entreprise concernant la santé et la sécurité au travail. Cette fiche suit l'évolution des risques et fait l'objet de révisions régulières.

Le médecin du travail est garant du contenu de la fiche d'entreprise. Son assistante, qui a bénéficié d'une formation spécifique, intervient sous sa responsabilité et en collaboration avec lui.

A quoi sert la fiche d'entreprise ?

En faisant le point sur la situation de l'entreprise en matière de prévention des risques professionnels, elle est un outil de travail commun à l'employeur, au médecin du travail et aux autres intervenants de l'AIST89.

Elle permet de préparer un plan d'activité, portant sur les risques et les conditions de travail, et de prévoir des actions de prévention.

Qui a accès à la fiche d'entreprise ?

La fiche d'entreprise est transmise par le médecin du travail à l'employeur. Elle est à la disposition de l'inspecteur du travail et du médecin inspecteur du travail. Elle peut être consultée par les agents des services de prévention de la Caisse régionale d'assurance maladie.

Elle est présentée au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

La Fiche d'entreprise est-elle différente du Document Unique ?

Les 2 documents répondent à un objectif d'identification des risques professionnels et d'amélioration de la sécurité et de la santé des salariés. Cependant, le Document Unique d'évaluation des Risques Professionnels est un document dont la rédaction et la mise à jour sont de la responsabilité du chef d'entreprise. Le document unique identifie les différents risques, apprécie leur probabilité et leur gravité potentielle, et planifie en conséquence les actions de prévention dans l'entreprise. La Fiche d'Entreprise, élaborée sous la responsabilité du médecin du travail, est naturellement très utile pour préparer le Document Unique.

Que prévoit la réglementation ?

Les dispositions réglementaires concernant la fiche d'entreprise sont contenues dans les Articles D. 4624-37 à D. 4624-41 du Code du Travail

Le service de santé au travail, et donc ses intervenants au premier rang desquels le médecin du travail, sont des conseillers de l'employeur et du salarié. Ils ont un rôle exclusivement préventif qui consiste à éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail. Le médecin du travail, de même que les autres intervenants des Services de Santé au Travail, sont expressément tenus au secret médical ainsi qu'au secret concernant les dispositifs industriels et techniques de fabrication et la composition des produits employés ou fabriqués ayant un caractère confidentiel.

Que contient la fiche d'entreprise ?

La fiche d'entreprise regroupe :

- Des renseignements d'ordre général :
 - Identification de l'entreprise ou de l'établissement, nature de l'activité, convention collective de référence, existence d'un CHSCT ou de délégués du personnel, nombre total de salariés liés à l'entreprise par un contrat de travail,...
- Une appréciation des risques :
 - Nature des risques, répartis en 5 classes (risques physiques, risques chimiques, risques infectieux ou parasitaires, risques et contraintes liés à des situations de travail, risques d'accidents prépondérants) et leur incidence en matière de surveillance médicale renforcée,
 - Conditions générales de travail
 - Indicateurs de résultats transmis par l'employeur concernant les accidents de travail les maladies professionnelles.
- Des actions tendant à la réduction des risques :
 - Actions préventives, protections collectives et individuelles, fiches de données de sécurité des produits chimiques, diffusion de consignes de sécurité, mesures en cas d'urgence,...
 - Formation à la sécurité, formation des secouristes-sauveteurs du travail, mesures concernant les soins et les premiers secours,...
 - Actions spécifiques conduites par le médecin du travail.

Comment nous joindre ?

AIST89
17 bis avenue de la Puisaye - CS 315
89005 AUXERRE Cedex

Téléphone : 03 86 72 07 55 - Fax : 03 86 72 07 60

mise à jour : juillet 2013